

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 15 septembre 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **852/2026/FVE**

Conseil d'Administration du 25 septembre 2026

Sujet : Modification du Règlement Général des Etudes 2026-2027 pour la mise en place d'absences justifiées pour raisons institutionnelles.

Le Règlement Général des Etudes est modifié au point « 7. L'assiduité et les absences », avec l'ajout d'un paragraphe « 7.5. Les absences justifiées pour raisons institutionnelles », rédigé comme suit :

Tout étudiant élu, titulaire ou suppléant, bénéficie d'une autorisation d'absence pour tous les enseignements obligatoires, tout examen (écrit ou oral) et toute épreuve de contrôle continu, afin de participer aux instances officielles suivantes :

- Conseil d'Administration
- Conseil Académique
- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- Commission Recherche
- Commission Stratégie Internationale
- Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
- Commission d'exonération
- Commissions CVEC et Grand Conseil
- Conseil des composantes et autres instances statutaires des composantes

Il en est de même pour les instances du CROUS suivantes :

- Conseil d'Administration
- Commission Attribution Spécifique d'Aide Ponctuelle
- Commission Allocation Spécifique d'Aide Annuelle
- Commissions CVEC et Grand Conseil

La liste d'émargement est le document officiel qui permet, *a posteriori* et dans les délais réglementaires, de justifier la participation à ladite réunion. Pour le traitement de l'absence justifiée, il convient de se référer au règlement des composantes.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Fait à Limoges, le 25 septembre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>
